



COURT OF APPEAL OF YUKON

Cour d'appel du Yukon
Directive de pratique (en matière civile)
Titre : Extraits de transcription

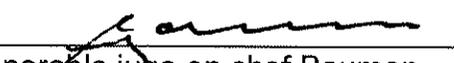
Date de délivrance : 18 mai 2017

En vigueur : 01 juin 2017

Référence : *Extraits de transcription* (directive de pratique en matière civile 01 juin 2017)

Malgré les règles 20 et 27, il est permis aux avocats, avec l'approbation du registraire, de déposer la transcription de témoignage intégrale plutôt que des extraits de celle-ci s'ils estiment que cela est nécessaire pour la bonne conduite de l'appel.

Tout différend entre avocats concernant la nécessité de déposer la transcription intégrale peut être soumis par voie de requête à un juge siégeant en chambre. Le juge peut alors donner des directives à savoir s'il y a lieu de déroger ou non à l'alinéa (1)b) de la règle 20 et à la règle 27 relativement à l'appel.



L'honorable juge en chef Bauman
pour la Cour d'appel du Yukon

Historique : remplace la directive de pratique en matière civile intitulée *Extraits de transcription* (2006).